

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
30 JUIN 2014

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de procuration :
Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le trente juin,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt juin deux mille quatorze,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian,, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET

Absent excusé : PELLOUX Grégoire

Madame Drain Marie-Pierre a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'ajuster des lignes de comptes au niveau du budget principal de la commune de Lalley.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative au budget primitif 2014 du budget principal et soumet au Conseil le détail comptable des inscriptions des virements de crédits comme suit :

Une réduction de crédit, pour un montant de 12 200 € sur le compte 022 chapitre 022 en section de dépenses de fonctionnement ;

Un crédit supplémentaire en dépenses de fonctionnement, au compte 673 chapitre 67 d'un montant de 5 200.00 € ;

Un crédit supplémentaire en dépenses de fonctionnement, au compte 6413 chapitre 012 d'un montant de 7 000.00 € ;

Une réduction de crédit pour un montant de 1 000.00 € sur le compte 61522 chapitre 011 en section de dépenses de fonctionnement ;

Un crédit supplémentaire pour un montant de 1 000.00 € sur le compte 65737 chapitre 65 en section de dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : approuve la décision modificative n°2 au budget 2014 telle que présentée ; charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE - GITE

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'ajuster des lignes de comptes au niveau du budget annexe de l'auberge – gîte.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative au budget primitif 2014 du budget annexe de l'auberge – gîte et soumet au Conseil le détail comptable des inscriptions des virements de crédits comme suit :

Une réduction de crédit, pour un montant de 1 000 € sur le compte 74748 chapitre 74 en section de recettes de fonctionnement ;

Un crédit supplémentaire en dépenses de fonctionnement, au compte 61522 chapitre 011 d'un montant de 1 000.00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents : approuve la décision modificative n°1 au budget annexe de l'auberge - gîte 2014 telle que présentée ; charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

PARTICIPATION FINANCIERE A HAUTEUR DE 2 000 € AFIN DE PARRAINER UN JEUNE TITULAIRE DU BNSSA POUR OBTENIR LE BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES DE LA NATATION, BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORTS ACTIVITES AQUATIQUES DE LA NATATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nouvelles dispositions demandées par Monsieur le Préfet de l'Isère concernant les dérogations pour les surveillances de baignades payantes.

Dans le double objectif de favoriser l'emploi de maitres-nageurs dûment qualifiés ainsi que l'employabilité des jeunes en augmentant leur niveau de qualification, une démarche a été engagée en 2013 tendant à réduire fortement les dérogations à la réglementation qui prévoit que seul un maitre-nageur peut surveiller les baignades d'accès payantes.

Par conséquent, seules les communes qui se sont engagées financièrement à parrainer un jeune titulaire du BNSSA dont la formation a débuté en juin 2014 peuvent bénéficier d'une dérogation en confirmant leur participation par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de participer financièrement à hauteur de 2 000 € afin de parrainer un jeune titulaire du BNSSA ; Autorise le Maire à inscrire les crédits pour cette dépense et à signer tous documents se rapportant à cet objet.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOIC CHEVILLON, AGENT TECHNIQUE EN CDD, DANS LE CADRE DE SES DEPLACEMENTS AU BENEFICE DE LA COMMUNE AVEC SON VEHICULE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été nécessaire, pour le bon fonctionnement du service technique, de prendre un CDD, dû au surcroit de travail. Loïc CHEVILLON a été recruté pour ce poste jusqu'au 31 août 2014.

La commune ne possédant pas de véhicule pour les déplacements indispensables au bon déroulement du service, notamment pour le service de l'eau, Monsieur CHEVILLON est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pendant ses heures réglementaires de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide de rembourser les frais kilométriques de Monsieur CHEVILLON dans le cadre de ses déplacements au bénéfice de la commune avec son véhicule personnel ; Ces frais kilométriques seront remboursés sur le barème de la fonction publique territoriale en vigueur avec à l'appui un détail des déplacements réalisés ; Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

AUGMENTATION DE PRIX DE CERTAINS LIVRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DE L'ESPACE GIONO A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu d'augmenter des prix de certains livres en vente à l'Espace Giono suite à une augmentation des prix d'acquisition.

Le Maire donne le détail de ces nouveaux prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'augmenter les prix comme suit :

- « Faust au village » à 7.00 € l'unité ;
- « Les âmes fortes » à 7.00 € l'unité ;
- « Un roi sans divertissement » à 7.50 € l'unité.

Charge le Maire de veiller à l'application de ces tarifs avec Madame le Régisseur de recettes de l'Espace Giono et les membres préposés à ladite régie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

